

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017) 1 sur 9

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. <u>Identificateur du produit:</u>

Geiger - Rauhfasertapetenabloeser

- 1.2. <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:</u> Pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur:

**GEIGER Chemie GmbH** 

Jahnstrasse 46 D 78234 Engen Téléphone: 07733/993

Téléphone: 07733/9931-0 Téléfax: 07733/9931-30

1.3.1. Personne responsable: Jürgen Geiger

E-Mail: <u>info@geiger-chemie.de</u>

1.4. <u>Numéro d'appel d'urgence:</u> **ORFILA (INRS)** 

+ 33 (0)1 45 42 59 59

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1. <u>Classification du mélange:</u>

Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP): Serious eye damage 1 – H318

**Avertissements H:** 

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. <u>Éléments d'étiquetage:</u>

Composants qui définissent les dangers: Alcool gras C12-14, ethoxylé



**DANGER** 

# **Avertissements H:**

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

## Mises en gardes P:

**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. **P305+P351+P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. **P310** – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# 2.3. <u>Autres dangers:</u>

Aucun autre effet sur la santé ou sur l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.



par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Margue: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017) 2 sur 9

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. <u>Substances:</u>

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Solution aqueuse de tensioactifs et d'alcool.

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
Description					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Alcool gras C12-14, ethoxylé <sup>1)</sup>	68439-50-9	500-213-3	-	< 20	GHS07 GHS05 Dgr.	Acute Tox. 4 Eye Dam. 1	H302 H318
Diacétone-alcool <sup>2)</sup>	123-42-2	204-626-7	01- 2119473975- 21-xxxx	< 10	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Flam.Liq.3	H319 H335 H226
1-Propanaminnium, 3-amino-N- (Carboxymethyl)-N,N- diemthyl, N-C8-C18 acyl derivates, hydoxides, inner salts	147170-44-3	931-296-8	01- 2119588544- 30	< 3	GHS05 Danger	Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H318 H412

- 1): Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.
- 2): Limites de concentrations spécifiques:

Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 10 %

Règlement sur les détergents CE (648/2004): Le produit en lui-même n'est pas concerné par le règlement.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. <u>Description des premiers secours:</u>

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

# EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

# EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

## EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.



par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

# Marque: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017) 3 sur 9

Consulter le médecin.

4.2. <u>Principaux symptômes et effets, aigus et différés:</u>

Aucune information disponible.

4.3. <u>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</u>

Traitement symptômatique.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1. <u>Moyens d'extinction</u>:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO2, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. <u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:</u>

Combustible. Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

5.3. <u>Conseils aux pompiers:</u>

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

#### RUBRIQUE 6: MESURESÀ PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. <u>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</u>

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Assurer une ventilation appropriée.

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. <u>Précautions pour la protection de l'environnement:</u>

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. <u>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</u>

Endiguer et collecter la matière écoulée avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux règlementations en vigueur.

Nettover soigneusement les surfaces sales.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. <u>Référence à d'autres rubriques:</u>

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1. <u>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:</u>

Observer les règles d'hygiène habituelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Equipements de protection individuelle - voir la rubrique 8.

Mesures techniques:

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Préventions des incendies et des explosions:

Éviter la formation de vapeurs de produits de décomposition inflammables ou explosives dans l'air.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

# 7.2. <u>Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</u>

Mesures techniques:

Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.

Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.

Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matières incompatibles: acides forts, bases fortes, agents oxydants forts.



par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

# Margue: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017) 4 sur 9

Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. <u>Utilisation(s) finale(s) particulière(s):</u>

Décolleurs de papier ingrain. Pour une utilisation professionnelle.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

#### 8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Diacétone-alcool (CAS: 123-42-2): VME: 50 ppm, 240 mg/m<sup>3</sup>; VLCT (ou VLE): - ppm, - mg/m<sup>3</sup>; TMP n°: 84; FT n°: 61

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:	
Employé	Usager professionnel				
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.	
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.	
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.	

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

#### 8.2. <u>Contrôles de l'exposition:</u>

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une bonne aération.

Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Mesures de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les gants et vêtements contaminés et les layer avant de les réutiliser, même à l'intérieur.

Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

- 1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).
- 2. Protection de la peau:
  - a. Protection des mains: protection préventive de la peau. Gants résistants aux solvants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier



par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017)

> d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants en caoutchouc nitrile, épaisseur min. 0,4 mm ou équivalent. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.

- Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Éviter tout contact de la peau avec le produit. Laver les surfaces de la peau après tout contact.
- Protection respiratoire: si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Une protection respiratoire est obligatoire sur des lieux de travail qui ne sont pas suffisamment ventilés et en cas d'application par pulvérisation. Filtre combiné A-P2.
- Risques thermiques: aucune connue.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols. Informer les autorités compétentes en cas de contamination des eaux ou des canalisations.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Métho	ode: Remarque:
1. Aspect:	État de la matière:	
	liquide incolore	
2. Odeur:	légèrement alcoolisé	

3. Seuil olfactif: non applicable

4. pH: 7,3 DIN 38 404, C5

n.d. 5. Point de fusion/point de congélation: 6. Point initial d'ébullition et intervalle environ 100 °C d'ébullition:

7. Point d'éclair: 105°C 8. Taux d'évaporation: n.d. 9.Inflammabilité (solide, gaz): n.d. 10. Limites supérieures/inférieures n.d.

d'inflammabilité ou limites d'explosivité: 11. Pression de vapeur: 23,3 hPa 12 Densité de vapeur: n.d. 13. Densité relative: n.d. 20 g/l dans l'eau 14. Solubilité(s): 15. Coefficient de partage: n-octanol/eau: n.d. 16. Température d'auto-inflammabilité : non applicable

17. Température de décomposition: n.d. 18. Viscosité: n.d. 19. Propriétés explosives: non applicable 20. Propriétés comburantes: non applicable

9.2. **Autres informations:** 

Densité: environ 1,0 g/cm3

Teneur en COV (1999/13/CCE): 8,62 % hydrocarbures aromatiques aliphatiques

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Réagit aux acides forts, aux bases fortes et aux agents oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique:

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions

10.4. Conditions à éviter:

Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions

Matières incompatibles: 10.5.



par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

# Marque: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017) 6 sur 9

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décompositions dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée de test sur le mélange. Données des composants Alcool gras C12-14, ethoxylé , Diacétone-alcool et 1-Propanaminnium, 3-amino-N-(Carboxymethyl)-N,N-diemthyl, N-C8-C18 acyl derivates, hydoxides, inner salts

Toxicité aiguë: aucune connue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.

Cancérogénicité: aucune connue.

Toxicité pour la reproduction: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.

Danger par aspiration: aucune connue.

## 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:

Aucune information disponible.

# 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:

## Toxicité aiguë, orale

Alcool gras C12-14, ethoxylé LD50 > 300-2000 mg/kg

1-Propanaminnium, 3-amino-N-(Carboxymethyl)-N,N-diemthyl, N-C8-C18 acyl derivates, hydoxides, inner salts

LD50 > 2000 mg/kg

Diacétone-alcool LD50 =3002 mg/kg

#### Toxicité aiguë, dermique:

Alcool gras C12-14, ethoxylé LD50 (laoin) > 2000 mg/kg

Diacétone-alcool LD50 =13630 mg/kg

Toxicité aiguë, inhalatif:

Diacétone-alcool LCO (4h) = 7,6 mg/l

#### Effet irritant/corrosivité sur la peau :

Le produit peut irriter la peau et les muqueuses.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Effet corrosif sur les yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:

L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Provoque des lésions oculaires graves.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations:

Aucune information disponible.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée de test sur le mélange. Données des composants Alcool gras C12-14, ethoxylé, Diacétone-alcool

Toxicité et 1-Propanaminnium, 3-amino-N-(Carboxymethyl)-N,N-diemthyl, N-C8-C18 acyl derivates, hydoxides, inner salts

12.1 Toxicité:

#### Toxicité sur les poissons:

1-Propanaminnium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-diemthyl, N-C8-C18 acyl derivates, hydoxides,

inner salts LC50 = 1,11mg /l

Diacétone-alcool LC50 > 100 mg/l



par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

# Marque: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017) 7 sur 9

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 E0):LC 50 > 1mg/l

Toxicité pour les bactéries:

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 E0):EC50 (Belebtschlamm) = 140 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité:

1-Propanaminnium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-diemthyl, N-C8-C18 acyl derivates, hydoxides,

inner salts: 92 %; 28 d;

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 E0): > 60 %; 28 d;

La somme des composés organiques contenus dans le produit atteint, lors des tests de légère biodégradabilité, des valeurs inférieures de réduction de 60 % BSB/CSB ou 70 % DOC. Les valeurs limites pour la catégorie « légèrement biodégradable » (par ex., conformément à la méthode 301 de l'OCE) ne sont pas atteintes.

L'agent tensioactif contenu dans ce mélange répond aux exigences de biodégradabilité conformément au règlement sur les détergents. Le produit en lui-même n'est pas concerné par le règlement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information disponible.

12.4. <u>Mobilité dans le sol:</u>

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6. <u>Autres effets néfastes:</u>

Classe de danger de l'eau: 1 - polluant pour l'ea.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1. <u>Méthodes de traitement des d</u> **IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE** <u>échets:</u>

Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:

L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.

Code du catalogue européen de déchet :

**07 06 01**<sup>3)</sup> Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses.

3) déchets dangereux

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:

Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critčres de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU

Aucune.

14.2. <u>Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>

Aucune.

14.3. <u>Classe(s) de danger pour le transport:</u>

Aucune.

14.4. Groupe d'emballage:

Aucune.

14.5. <u>Dangers pour l'environnement:</u>

Aucune autre information disponible.

14.6. <u>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:</u>

Aucune autre information disponible.

14.7. <u>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</u>

Non applicable.

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1. <u>Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:</u>



par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017) 8 sur 9

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: la substance n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

#### Abréviations:

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: Fiche de données de sécurité du fabricant ,

Méthodes pour la classification selon la règlementation (UE) n° 1272/2008 :

Serious eye damage 1 – H318 Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils relatifs à la formation: aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité révisée le: 04.12.2019

Les modifications apportées à la version précédente sont grisées.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issus de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et juste au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

# Abréviations et acronymes

ADR = accord européen du transport routier international des produits dangeureux



par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Margue: GEIGER - RAUHFASERTAPETENABLOESER

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 04.12.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 23.11.2017) 9 sur 9

AGW = Valeur limite au poste de travail

ATE = Valeur évaluée de toxicité aigüe

BAT = Tolérance biologique au poste de travail

CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)

CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges

CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction

EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen

UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie

EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées

ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées

GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU

GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU

GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.

IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande

Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de

l'ordonnance (UE) n°1272/2008

KZW = à court terme

LC/LD50 = Dosage/concentré moyen létal

LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne

MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux

ppm = parties par million

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SMW = Valeur moyenne de couche

TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)

TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail

TRGS 903 = Valeurs limites biologiques

VOC = Composés organiques volatiles

vPvB = très persistant et très bioaccumulable